



Demande de defichage bdf

Par **Seb0363**, le **13/05/2019** à **12:47**

Bonjour, j'ai été fichier a la banque de France par la société groupama qui m'a mis au tribunal pour non paiement . Une décision de justice a déclaré qu'il convient de la déclarer irrecevable en raison de la forclusion. Est-il possible de demander mon defichage ? Merci cordialement.

Par **youris**, le **13/05/2019** à **13:26**

bonjour,

même si la demande de groupame a été jugé irrevevable car forclose, la dette existe toujours et vous devez demander à votre créancier le défichage.

le lien <https://particuliers.banque-france.fr/fichiers-dincidents/les-trois-fichiers-dincidents-fcc-ficp-fnci/le-fichier-national-des-incidents-de-remboursement-des-credits-aux-particuliers-ficp>

indique:

[quote]

Seule la banque qui a demandé l'inscription peut demander la levée du fichage à la Banque de France. L'inscription au FICP est supprimée dès que les sommes dues au titre des retards de paiement sont intégralement remboursées.

Si vous constatez que votre fichage perdure après la régularisation du litige, demandez à l'établissement de crédit à l'origine du fichage d'en informer la Banque de France.

Si vous n'arrivez pas à obtenir gain de cause, vous pouvez contacter le médiateur de l'établissement concerné ou bien encore la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

[/quote]

salutations